

Délibération 2024-078

Finances - Décision modificative n°1 - Exercice 2024 - Budget ZIR Pechnauquié 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 07

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Un travail de fond mené avec le Service de gestion comptable a permis d'identifier certaines opérations comptables à régulariser afin d'améliorer la qualité des documents comptables de la Communauté de communes.

En 2011 et 2012, deux échéances d'un emprunt inscrit au budget annexe ZIR Pechnauquié III ont été mandatées sur le budget principal. Il convient de régulariser l'état de la dette des deux budgets en prévoyant deux mandats (chapitre 16 pour le capital et chapitre 66 pour les intérêts) au budget annexe et deux titres de recettes équivalents sur le budget principal.

- Section de fonctionnement : il est proposé de réduire les crédits ouverts au titre du chapitre 011 et de majorer ceux des chapitres 66 et 023 :
 - Chap. 011 – Article 6045 : -75 000€ (dépenses)
 - Chap. 66 – Article 66111 : +20 000€ (dépenses)
 - Chap. 023 Virement à la section d'investissement : +55 000€ (dépenses)
- Section d'investissement : il est proposé de majorer les crédits du chapitre 021 et ceux du chapitre 16 :
 - Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement : +55 000€ (recettes)
 - Chap. 16 – Article 1641 : +55 000€ (dépenses)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-8045-01 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	75 000.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT 				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	55 000.00 €
Total Général		55 000.00 €		55 000.00 €

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-050 en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la décision modificative 1 du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2024.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Florence DELTORT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **28 OCT. 2024**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.